

Délibération n°2022-03-24**Réf. Nomenclature « Actes » : 4.52****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Composition du comité social territorial prévoyant la création
d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et
des conditions de travail**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2022-03-24

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L251-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le président explique qu'une évolution réglementaire a créé un Comité social territorial issu de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le Conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Sur ce point, la consultation des organisations syndicales intervient le 7 juin 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 129 agents ; dans ce cas le nombre de représentants titulaires du peut être fixé entre trois et cinq représentants.

Une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Des risques professionnels particuliers sont rencontrés au sein de Haute Corrèze Communauté notamment par les agents chargés des déchets.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel : ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de l'établissement et à 4 pour les représentants suppléants ;
- **DEMANDE** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CST résulte de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'établissement ;
- **CREE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier

